



Conseil d'administration du 29/03/2024

Délibération n°3

Objet: Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS

Projet « d'extension du lotissement des Forestières » - référencé n°HAB - 283

Le VINGT-NEUF MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 14h30, le conseil d'administration dûment convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni à MONTARGIS, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

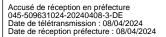
Etaient présents:

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick			BOULOGNE Didier	
	CHAMBRIN Michel	\boxtimes			
EPCI	NEVEU Didier	\boxtimes		ASENSIO Philippe	
	DUPUIS David	\boxtimes		ECHEGUT Patrick	
	MALET Jean-Jacques	\boxtimes		LECOMTE Olivier	
	JOLIVET Thierry	\boxtimes		VAREILLES Philippe	
	NIEUVARTS Hervé	\boxtimes		BREYER Yves	
	LARCHERON Gérard	\boxtimes		CITRON Olivier	
	HAUCHECORNE Bertrand	\boxtimes		HAUER Eric	
	BURGEVIN Gilles		\boxtimes		
	LEGRAND Gérard				
	GAURAT Hervé	\boxtimes			
	DUCROT Didier	\boxtimes			
	BELHOMME François				
	BAUDE Laurent			TRIQUET Francis	
	TOUCHARD Alain	\boxtimes			
	BARRUEL Béatrice				
Départements	LEVY Ariel	\boxtimes		VALLIES Jean-Vincent	
	GAUDET Marc		\boxtimes	NERAUD Frédéric	
	LEMOINE Stéphane			BUISSON Hervé	
	BAUDU Stéphane	\boxtimes		LHERITIER Catherine	
Région	JACQUET David			SAUTREUIL Magali	\boxtimes

~~~

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France, Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,





Vu la délibération du Conseil municipal de CHILLEURS-AUX-BOIS en date du 26 mars 2024 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,

Vu l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes du Pithiverais par délibération de son Conseil en date du 15 février 2024,

Vu le dossier de demande d'intervention,

Vu l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières par l'EPFLI Foncier Cœur de France,

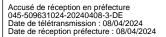
## DELIBERE

Article 1: le rapport et ses annexes sont adoptés.

<u>Article 2</u>: il est décidé d'approuver le projet de la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS consistant en l'extension du lotissement des Forestières, sur l'axe d'intervention « Habitat » référencé n°HAB – 283.

<u>Article 3</u>: il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS, lieudit « Les Forestières », pour une contenance totale de 32 356 m² et ainsi cadastrés :

| Section | Numéro | Lieudit                | Contenance (m²) |
|---------|--------|------------------------|-----------------|
| F       | 494    | 57 LOT LES FORESTIERES | 1560            |
| F       | 495    | 58 LOT LES FORESTIERES | 1570            |
| F       | 496    | 59 LOT LES FORESTIERES | 1570            |
| F       | 497    | 60 LOT LES FORESTIERES | 1570            |
| F       | 498    | LOT LES FORESTIERES    | 1120            |
| F       | 499    | 61 LOT LES FORESTIERES | 1120            |
| F       | 501    | ROUTE DE COURCY        | 23 846          |





<u>Article 4</u>: il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS à l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes autres parcelles qui pourraient s'avérer utiles à ce projet, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil municipal a donné délégation expresse pour ce faire.

<u>Article 5</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial à obtenir le cas échéant ou au prix négocié dans la limite du marché et après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

<u>Article 6</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

<u>Article 7</u>: il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 4 ans selon remboursement dissocié avec la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

<u>Article 8</u> : il est précisé que la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS reste en charge des demandes de financement de son projet.

Adopté à la majorité (un vote contre, une abstention)

Pour extrait conforme,

Ariel LÉVY

Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Publication sur le site internet <u>www.fonciercoeurdefrance.fr</u> le 09/04/2024